

**PORTANT TARIFICATION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
SOIREE ANCIENS ETUDIANTS DIPLOMES IAE- 30 MAI 2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômés universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

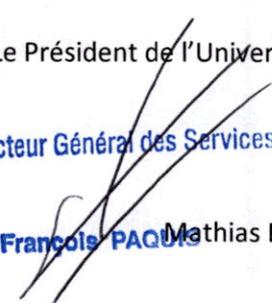
La tarification pour la soirée des anciens étudiants diplômés de l'IAE Clermont Auvergne le 30 mai 2020 s'établit comme suit :

- 20,83€ HT / 25€ TTC pour les enseignants, les étudiants et les alumni de l'IAE
- 12,50€ HT / 15€ TTC pour les personnels administratifs

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/03/2020

 Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
  
Le Directeur Général des Services  
Francois PAQUIS Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

11 MAR. 2020

- Publié le

11 MAR. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.